

Vous débutez actuellement la procédure pour devenir membre du CNEF et nous nous en réjouissons. Vous trouverez dans ce PDF tous les documents nécessaires à remplir et/ou à nous fournir.

Procédure

Une fois que le dossier de candidature est rempli, signé et que tous les documents demandés sont regroupés, envoyez le à :

CNEF
123 avenue du Maine
75014 PARIS

Le dossier sera vérifié et s'il est complet, un courriel de validation vous sera alors envoyé.

Il sera ensuite transféré aux délégués du Pôle œuvres qui, après examen, donneront leur avis sur votre candidature.

Les délégués du Pôle œuvres présenteront alors votre candidature au Comité représentatif avant de le soumettre enfin au vote final lors d'une Assemblée plénière.



Délais

L'Assemblée plénière se retrouvant deux fois par an (mai et décembre) et le Comité représentatif trois fois par an (avril, septembre et novembre), la procédure peut prendre jusqu'à sept mois. Ne tardez donc pas à envoyer vos documents !

Notez que votre dossier ne sera pas présenté s'il n'est pas reçu complet 15 jours avant un Comité représentatif (dates précises sur www.lecnef.org).

Cotisation

Une fois votre candidature votée par les membres de l'Assemblée plénière, vous aurez le statut d'œuvre en probation pendant une période de 2 ans.

Pendant ces 2 ans, votre cotisation sera réduite de 50% et s'échelonnera donc entre 75 et 200€ par an en fonction de votre budget de fonctionnement.

Si votre œuvre est acceptée à l'Assemblée plénière de printemps, vous aurez la demi année en cours à régler. Si c'est à l'AP d'hiver, vous aurez l'année suivante à régler en totalité.

Nous restons à votre disposition pour vous aider tout au long de la préparation de votre dossier. N'hésitez pas à nous solliciter.

www.lecnef.org

123 Avenue du Maine
75014 PARIS
01 43 21 12 78

Contact

Rachel CARLIER / Laura GROS
contact@lecnef.org
01 43 21 12 78



Nom de l'œuvre :.....
.....

Afin de poser votre candidature au Conseil national des évangéliques de France, merci de nous faire parvenir les documents suivants :

Lettre de motivation du président de votre association	☐
Statuts de votre association	☐
Photocopie de l'extrait du Journal officiel déclarant <u>la constitution</u> de votre association (ou de l'inscription au Registre des associations pour les départements d'Alsace Moselle)	☐
Extrait du procès verbal de votre CA ou AG mentionnant votre volonté d'adhérer au CNEF	☐
Liste des membres de votre conseil d'administration	☐
Recommandation d'une union d'Églises membre du CNEF (liste sur le site)	☐
Recommandation d'une œuvre membre du CNEF (non liée à l'union d'Église qui vous recommande, liste sur le site)	☐
Document de présentation de votre association (une page maximum, trame sur le site)	☐

Les 6 documents suivants sont à télécharger à partir du site : <http://lecnef.org> :

Chaque membre de votre bureau doit <u>signer</u> la dernière page de chaque document en notant " <u>Bon pour acceptation</u> " pour :	
• la Déclaration de foi du CNEF • Les Principes déontologiques • La Charte de fondation • Les Statuts du CNEF • Attestation d'acceptation du règlement intérieur du CNEF	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Fiche de rattachement de l'œuvre à un département (à compléter)	☐

Pour nous permettre de mieux communiquer avec vous, merci de nous indiquer le nom et le courriel des deux personnes suivantes. Nous laisserons le soin à l'interlocuteur du CNEF de transmettre en interne les communications du CNEF.

Nom et prénom de l'interlocuteur CNEF :.....

Courriel :.....

Nom et prénom du trésorier :.....

Courriel :.....

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au 01 43 21 12 78 ou contact@lecnef.org.

Envoyez ce dossier complet au CNEF – 123 avenue du Maine – 75014 PARIS

www.lecnef.org

123 Avenue du Maine
75014 PARIS
01 43 21 12 78

Contact

Rachel CARLIER / Laura GROS
contact@lecnef.org
01 43 21 12 78



Nom de l'œuvre :.....
.....

Pour permettre aux membres du Comité représentatif ainsi qu'aux délégués de l'Assemblée plénière du CNEF de commencer à faire connaissance avec votre œuvre et de pouvoir se positionner sur votre candidature, une présentation de votre association leur sera diffusée.

Pour cela, vous trouverez ci-dessous une trame que vous pouvez utiliser. Vous pouvez également rédiger vous même votre propre présentation (une page maximum).

Sigle :

Date de création :

Nom du président actuel :

Grandes étapes historiques de l'association :

.....

.....

.....

Objectifs généraux :

.....

.....

.....

Public visé :

.....

Zone d'impact de l'association :

Nombre de membres :

Nombres de permanents :

Budget de fonctionnement :

Projets réalisés :

.....

.....

.....

Projets en cours :

.....

.....

www.lecnef.org

123 Avenue du Maine
75014 PARIS
01 43 21 12 78

Contact

Rachel CARLIER / Laura GROS
contact@lecnef.org
01 43 21 12 78



DÉCLARATION DE FOI

DU CONSEIL NATIONAL DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

Nous croyons :

Que l'Écriture Sainte est la Parole infaillible de Dieu, autorité souveraine en matière de foi et de vie.

En un seul Dieu, Père Fils et Saint-Esprit de toute éternité.

En Jésus-Christ notre Seigneur,

- Dieu manifesté en chair,
- né de la vierge Marie,
- à son humanité exempte de péché,
- ses miracles,
- sa mort expiatoire et rédemptrice,
- sa résurrection corporelle,
- son ascension,
- son œuvre médiatrice,
- son retour personnel dans la puissance et dans la gloire.

Au salut de l'homme pécheur et perdu,

- à sa justification non par les œuvres
- mais par la seule foi,
- grâce au sang versé par Jésus-Christ notre Seigneur,
- à sa régénération par le Saint-Esprit.

En l'Esprit Saint

- qui, venant demeurer en nous,
- nous donne le pouvoir de servir Jésus-Christ,
- de vivre une vie sainte et de rendre témoignage.

A l'unité véritable dans le Saint-Esprit de tous les croyants

- formant ensemble l'Église Universelle, corps de Christ.

A la résurrection de tous :

- ceux qui sont perdus ressusciteront pour le jugement,
- ceux qui sont sauvés ressusciteront pour la vie.

Déclaration de l'Alliance Évangélique Mondiale
adoptée à Zeist (Pays Bas) 5 -11 Août 1951

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

DU CONSEIL NATIONAL DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

Dans l'esprit de la Charte de fondation du CNEF, ses membres s'engagent à mettre en œuvre les principes déontologiques suivants.

Les membres du CNEF s'efforcent de manifester de façon concrète l'unité qui est donnée en Christ en tissant des liens les uns avec les autres. Ils entretiennent entre eux une attitude fraternelle et bienveillante, dépourvue de tout esprit de concurrence, de dénigrement ou de supériorité. En tant que responsables d'Églises et d'œuvres, ils s'engagent à manifester et à promouvoir cet état d'esprit au sein de leur communauté ou de leur organisation.

Les membres du CNEF privilégient la concertation et la collaboration, tout en veillant au respect de l'identité et de l'intégrité de chaque membre ainsi que de leurs initiatives. Ils se veulent particulièrement attentifs au développement, entre les membres, de relations de qualité, respectueuses de l'identité de chacun. Tout en conservant leur liberté de ne pas souscrire aux particularismes de chacun, ils sont en accord sur l'essentiel de la foi, tel qu'il est exprimé dans la déclaration de foi.

Les membres du CNEF s'efforcent de se tenir informés de leurs projets, notamment en ce qui concerne l'implantation d'Églises, en veillant au respect de ce qui est entrepris par d'autres pour le témoignage de l'Évangile dans un lieu donné. Ils gardent une attitude de respect et d'ouverture à l'égard de ceux avec lesquels une collaboration est limitée pour des raisons théologiques, historiques ou de pratiques. Ils veillent à éviter la polémique sur des points de divergence et s'appliquent à manifester positivement toute la communion possible.

Les membres du CNEF veillent à ne pas condamner ceux qui parmi eux entretiennent des relations et collaborent avec d'autres partenaires chrétiens. Ils s'interdisent toute démarche qui viserait à discréditer le travail d'une Église ou d'une œuvre et, notamment, de répandre des rumeurs ou des propos malveillants. Ils s'emploient au contraire à cultiver un esprit fraternel en gardant la possibilité de s'interpeller sur leurs choix respectifs.

Parce qu'ils se reconnaissent membres à part entière du Corps de Christ, les membres du CNEF s'interdisent d'attirer les membres d'une autre communauté. Ils respectent la liberté de choix de leurs membres et les accompagnent, en cas de changement, pour que tout soit fait dans la concertation et la lumière.

De manière générale, les membres du CNEF sont encouragés à traduire au plan local le souci qui prévaut à l'échelon national et accorder le plus grand soin à la qualité de leurs relations mutuelles. Ils encouragent les projets et actions élaborés par le CNEF et autant que possible par certains de ses membres

Ainsi les membres du CNEF veulent par leur comportement et leurs relations favoriser l'avancement du Royaume de Dieu et accomplir leur vocation qui est de servir et de rendre témoignage au même Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, en comptant sur sa seule grâce.



CHARTRE DE FONDATION DU CONSEIL NATIONAL DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

Introduction

Cette charte a été rédigée pour présenter, de façon succincte mais aussi clairement que possible, les intentions des fondateurs du CNEF. Plus générale que les statuts, elle précise les raisons qui ont conduit à cette création et l'esprit dans lequel la nouvelle entité fonctionnera.

Histoire et contexte

En réponse à l'invitation du Conseil National de l'Alliance Évangélique Française (AEF) et du Comité National de la Fédération Évangélique de France (FEF), la majorité des responsables des Unions d'Églises et des Institutions de formation biblique de France s'est rencontrée une première fois le 6 janvier 2001, dans la chapelle de l'Institut biblique de Nogent-sur-Marne. Cette assemblée a pris conscience de l'éparpillement des évangéliques et a déploré le préjudice que cela entraîne pour une parole et un témoignage clairs. Elle a donc décidé de se retrouver le 18 juin 2001, dans le même lieu, pour une journée de jeûne et de prière. A cette occasion, plusieurs responsables ont exprimé, au nom de leur Fédération et de leur Union, une demande de pardon pour les distances entretenues par le passé et ont manifesté une volonté de reconnaissance réciproque et de développement de liens fraternels.

Il a été décidé alors de transmettre aux unions, associations et fédérations respectives ce qui venait d'être vécu et de confier à un groupe de travail le soin de réfléchir au contour que pourrait avoir une plate-forme regroupant si possible l'ensemble du monde évangélique.

Le 7 janvier 2002, une première ébauche est proposée. Le 6 janvier 2003, les représentants du mouvement évangélique français créent le Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) et adoptent, à l'unanimité, un premier texte où le CNEF est défini comme " un lieu d'échange, de réflexion, de concertation et de prière, une plate-forme en vue de renforcer les liens et la visibilité du protestantisme évangélique français, dans le respect de ses diversités ". Cinq pôles composent alors cette plate-forme : AEF, FEF, Assemblées de Dieu (ADD), Pentecôtistes et Charismatiques, Évangéliques membres de la Fédération Protestante de France (FPF).

Le CNEF choisit en son sein un comité représentatif issu de ces cinq familles. Le comité est chargé, entre autres, d'organiser la vie du CNEF et de réfléchir à son évolution possible et souhaitable. De leur côté, les bureaux de l'AEF et de la FEF renforcent leurs relations et se retrouvent régulièrement pour affiner le projet.

De 2003 à 2007, le CNEF se réunit deux fois par an ; il met en place des groupes de travail sur les questions d'éthique et d'implantation d'églises. Il consacre aussi du temps au jeûne, à la prière, à l'étude des caractéristiques de chaque famille qui le compose et à la poursuite de la réflexion sur l'avenir.

Le 12 septembre 2006, le CNEF se dote de principes déontologiques par lesquels ses membres expriment leur volonté " par leur comportement et leurs relations (de) favoriser l'avancement du

royaume de Dieu et accomplir leur vocation qui est de servir et de rendre témoignage au même Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, en comptant sur sa seule grâce. ”

Le 7 septembre 2007, les bureaux de l'AEF et de la FEF se rencontrent et sont convaincus d'être arrivés à une étape décisive. Ils ont chacun pris conscience que la multiplicité d'instances constitue non seulement un handicap dans leur rapport avec les autorités et les médias mais aussi un gaspillage de forces humaines et matérielles, voire un contre-témoignage. Ils décident donc de soumettre au comité représentatif du CNEF un projet d'évolution qui lui permettrait de jouer pleinement et efficacement son rôle de représentation et d'animation ainsi que de positionner les évangéliques comme une composante, non négligeable, du protestantisme.

Le 11 septembre 2007, les représentants du mouvement évangélique français présents décident, à l'unanimité, de soumettre à leurs instances respectives ce projet d'évolution qui se caractérise principalement par un transfert à la nouvelle entité, d'une part des activités et de la mission de l'AEF et d'autre part de celles qui, parmi les missions de la FEF, contribuent au bien commun des évangéliques, notamment en terme de représentation auprès des autorités et de relation avec les médias.

Le 29 janvier 2008, l'assemblée plénière du CNEF demande au comité représentatif de poursuivre l'élaboration du projet. Au cours des mois qui suivent, il fixe le calendrier des opérations et s'attache particulièrement à la rédaction des textes statutaires. Dans le même temps, le CNEF décide d'accueillir les œuvres en son sein.

Les 19 et 20 janvier 2009 l'ensemble du projet est validé. Il est présenté aux Églises et aux œuvres, dans sa globalité, au cours de cette même année. Les textes (Statuts, Règlement intérieur, etc.) structurant le CNEF sont finalisés.

Le 19 janvier 2010, l'assemblée plénière adopte ces textes. Ceux-ci sont communiqués aux unions d'Églises et aux œuvres pour qu'elles puissent formaliser, en toute connaissance de cause, leur demande d'adhésion au CNEF.

Le 15 juin 2010, se tient l'assemblée générale constitutive du CNEF au cours de laquelle plus d'une centaine de délégués du mouvement protestant évangélique français créent officiellement le CNEF, adoptent les textes statutaires qui en régissent la vie et nomment son organe directeur.

Identité

Le CNEF se réclame de l'héritage des Réformes protestantes et des mouvements de Réveils qui ont suivi. Ses membres partagent tous une même conviction évangélique fondamentale telle qu'elle est exprimée par la Déclaration de foi de l'Alliance Évangélique. Ils peuvent avoir des sensibilités théologiques diverses sur des points jugés non séparateurs. Ils se reconnaissent aussi dans les affirmations de la Déclaration de Lausanne et du Manifeste de Manille. Par ailleurs, le CNEF reprend à son compte, parmi les missions de la FEF, celles qui contribuent au bien commun des Évangéliques, ainsi que la vision et les engagements de l'AEF. Enfin, il s'inscrit dans les réseaux européen et mondial du mouvement évangélique (Alliance évangélique européenne et Alliance évangélique mondiale).

Vision

L'ensemble des croyants du monde entier, rachetés par le Fils de Dieu et revêtus de son Esprit, sont un en Jésus-Christ. Ils sont appelés à adorer le Seigneur et à proclamer l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre. Ce témoignage universel rendu à l'Évangile par tous les chrétiens répond au besoin le plus essentiel de notre monde. Les membres du CNEF déclarent donc, avec tous ceux qui voudront se joindre à eux, qu'ils veulent unir leurs cœurs et leurs volontés afin d'honorer Dieu et d'obéir à sa Parole pour le progrès de l'Évangile.

Ainsi, le CNEF est une plate-forme commune à tous ses adhérents, une base pour renforcer les liens entre ses membres et amener les chrétiens évangéliques à mieux se connaître. Il cherche

aussi à exprimer l'unité donnée par Jésus-Christ, aux plans national, régional ou local. Il veut favoriser diverses actions, notamment sur le plan de la prière, de l'évangélisation, de la formation, de l'entraide et du témoignage chrétien. Il souhaite ainsi rendre plus sensible la présence des évangéliques, développer leur action dans la société et être la voix des protestants évangéliques pour faire entendre, lorsque cela est jugé nécessaire, une parole appropriée.

Mission

Organe représentatif du protestantisme évangélique français, le CNEF est habilité à exercer parmi ses membres ou en leur nom, un rôle de concertation, d'information, de représentation et d'animation de projets. Il cherche à renforcer la communion et la concertation entre ses membres ainsi que la collaboration et la mutualisation de leurs ressources communes. Dans le respect des initiatives plus particulières de ses membres, il lui appartient de mettre en place des actions qui vont dans ce sens et qui contribuent au progrès de l'Évangile.

Il veut favoriser une meilleure visibilité et lisibilité du protestantisme évangélique français, tant vis-à-vis de l'opinion publique que des médias, des autorités politiques, de l'administration, des autres confessions chrétiennes ou de diverses instances représentatives. Compte tenu des racines historiques communes et des défis posés à l'ensemble du protestantisme, le CNEF veillera à développer une concertation utile avec la Fédération Protestante de France.

De manière générale, il met tout en œuvre pour aider ses membres à être “ le sel de la terre et la lumière du monde ”.

Valeurs

Au cœur de leur engagement et de leur pratique, les membres du CNEF veulent vivre en accord avec les principes de déontologie qu'ils se sont donnés et conformément aux valeurs qui l'inspirent.

Ils sont fermement attachés à la liberté religieuse, telle que, en particulier, la Convention européenne des droits de l'homme le stipule. Ils se savent solidaires du monde créé par Dieu et soucieux de lui annoncer l'Évangile dans toutes ses dimensions.

Ils veulent être particulièrement attentifs au développement de relations de qualité, respectueuses de l'identité de chacun, sans forcément souscrire aux particularismes de l'un ou l'autre. Ils gardent une attitude de respect et d'ouverture à l'égard de chacun. Ils veillent à éviter la polémique sur des points de divergence et s'appliquent à manifester positivement toute la communion possible.

Ils privilégient la concertation et la collaboration, encouragent les projets et actions élaborés par le CNEF tout en reconnaissant à chacun la liberté de ne pas participer à tout ce qui est proposé. L'unité n'est pas synonyme d'uniformité et fait droit à la diversité.

Ils s'efforcent de se conduire d'une manière digne de l'Évangile du Christ et d'avoir un comportement cohérent. C'est pourquoi ils chercheront toujours à agir avec honnêteté, humilité, amour et vérité, et à conformer leur enseignement et leur pratique, tant privée que publique, à la révélation biblique.

Charte de fondation adoptée le 19 janvier 2009 par les membres du CNEF à Nogent sur Marne

Conseil national des évangéliques de France (CNEF)

Association d'unions d'Églises et d'œuvres protestantes évangéliques

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
CONSTITUTION ET OBJETS.....	3
Article 1 – Constitution et nom.....	3
Article 2 – Objet.....	3
SIÈGE – DURÉE – MEMBRES.....	3
Article 3 – Siège / durée.....	3
Article 4 – Composition et conditions d'adhésion.....	4
Article 5 – Retrait / Exclusion.....	4
RESSOURCES ET DÉPENSES.....	4
Article 6 – Ressources	4
Article 7 – Dépenses.....	4
ORGANISATION DU CNEF AU NIVEAU NATIONAL.....	5
Article 8 – Assemblée plénière.....	5
8-1 : Composition et représentation.....	5
8-1-1 : Représentation des membres du CNEF	5
8-1-2 : Présence de non-membres.....	5
8-2 : Organisation et compétences.....	5
8-2-1 : Organisation.....	5
8-2-2 : Compétences.....	5
Article 9 – Comité représentatif.....	6
9-1 : Composition et représentation.....	6
9-2 : Missions et modalités de fonctionnement.....	6
9-3 : Modalités de décisions et d'élections.....	7
Article 10 – Bureau.....	7
10-1 : Composition et représentation.....	7
10-2 : Missions et modalités de fonctionnement.....	7
10-2-1 : Président.....	7
10-2-2 : Vice-présidents.....	7
10-2-3 : Trésorier.....	8



10-2-4 : Secrétaire.....	8
Article 11 – Comités consultatif et théologique.....	8
11-1 : Comité consultatif.....	8
11-1-1 : Composition.....	8
11-1-2 : Missions.....	8
11-2 : Comité théologique.....	8
11-2-1 : Composition.....	8
Article 12 – Commissions.....	8
Article 13 – Direction permanente du CNEF.....	9
ORGANISATION DU CNEF AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, LOCAL ET INTERNATIONAL.....	9
Article 14 – Organisation départementale et locale.....	9
Article 15 – Représentation internationale.....	9
MODIFICATION DES STATUTS.....	9
Article 16 – Modification des statuts.....	9
DISSOLUTION.....	10
Article 17 – Procédure et dévolution des biens.....	10
RÈGLEMENT INTERIEUR.....	10
Article 18 – Élaboration et objet.....	10

PRÉAMBULE

Le Conseil national des évangéliques de France a débuté en 2001 sous l'impulsion de l'Alliance évangélique française (AEF) et de la Fédération évangélique de France (FEF). Il s'est doté, pour atteindre ses buts, de textes de référence confirmés par l'Assemblée plénière constitutive :

- la Déclaration de foi, celle de l'Alliance évangélique
- la Charte de fondation du CNEF finalisée le 15 juin 2010
- les Principes déontologiques du CNEF, validés le 19 janvier 2010
- la Déclaration de Lausanne, le Manifeste de Manille ainsi que l'Engagement du Cap.

Sur la base de ces textes, il est créé, entre les associations signataires, la présente association d'unions d'Églises et d'œuvres protestantes évangéliques ayant l'appellation Conseil national des évangéliques de France (CNEF) et régie par les présents statuts.

CONSTITUTION ET OBJETS

Article 1 – Constitution et nom

Il est constitué, entre les membres signataires dont la liste est jointe en annexe, une association d'unions d'Églises et d'œuvres protestantes évangéliques relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application, dénommée Conseil national des évangéliques de France (CNEF) se conformant aux dispositions légales et règlements en vigueur et aux présents statuts.

Article 2 – Objet

Le CNEF a pour objet, dans l'esprit de sa Charte de fondation et de ses Principes déontologiques cités en préambule, de manifester l'identité et l'unité du protestantisme évangélique français et de renforcer son témoignage.

Pour atteindre cet objectif, il met en œuvre quatre missions principales :

- Concertation : développer la concertation entre ses membres dans le but de favoriser la connaissance mutuelle, la réflexion sur des problématiques transversales, la recherche d'orientations communes et l'optimisation des ressources.
- Information : faire connaître l'identité, les projets, les droits, les besoins des Églises et des œuvres protestantes évangéliques de France ; promouvoir les valeurs et la théologie du protestantisme évangélique français.
- Représentation : représenter et défendre les intérêts et positions de ses membres, sur le plan national et international, devant les autorités politiques, administratives (et notamment les organismes officiels chargés de la lutte contre les discriminations), judiciaires, civiles ou religieuses ;
- Animation de projets : mettre en œuvre des projets qui contribuent au progrès de l'Évangile.

SIÈGE – DURÉE – MEMBRES

-

Article 3 – Siège / durée

Le siège du CNEF est fixé à :

Institut biblique de Nogent - 39 Grande rue Charles de Gaulle - 94130 Nogent-sur-Marne.

Le transfert dans une autre ville ne peut être décidé que par une Assemblée plénière du CNEF.
Le CNEF est créé pour une durée illimitée.

Article 4 – Composition et conditions d'adhésion

Peuvent être membres du CNEF

- des unions ou fédérations d'Églises protestantes évangéliques légalement constituées (appelées toutes « unions » dans la suite)
- des œuvres protestantes évangéliques légalement constituées.

Ces associations doivent avoir leur siège social en France (métropole et DOM-TOM).

Pour adhérer au CNEF, chaque membre doit accepter les textes de référence (Charte de fondation, Déclaration de foi, Principes déontologiques, Déclaration de Lausanne, Manifeste de Manille et Engagement du Cap) et satisfaire aux conditions d'adhésion précisées dans le Règlement intérieur.

Un statut d'union associée est proposé aux unions qui souhaitent exprimer leur attachement au mouvement protestant évangélique français sans pour autant les engager dans l'ensemble des missions du CNEF.

Le détail de ces statuts est précisé dans le Règlement intérieur (RI) du CNEF.

Article 5 – Retrait / Exclusion

Tout membre peut se retirer du CNEF sans que ce retrait puisse mettre fin à l'existence de ce dernier.

Le CNEF peut exclure de son sein une union ou une œuvre pour non respect des conditions d'adhésion. Les modalités sont précisées dans le Règlement intérieur du CNEF.

RESSOURCES ET DÉPENSES

Article 6 – Ressources

Le CNEF se dote de moyens pour répondre à son objet.

Ses ressources se composent, notamment :

- des versements des cotisations ;
- de dons provenant d'autres associations ou d'unions d'associations, de personnes physiques ;
- de subventions ;
- du produit des activités et services rendus dans le cadre et l'objet du CNEF ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède ;
- des dons et legs dont le CNEF bénéficierait après respect des dispositions législatives et

- réglementaires en vigueur ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 7 – Dépenses

Les dépenses du CNEF décidées et exécutées conformément aux présents statuts concourent à ses objets définis à l'article 2.

ORGANISATION DU CNEF AU NIVEAU NATIONAL

Article 8 – Assemblée plénière

8-1 : Composition et représentation

8-1-1 : Représentation des membres du CNEF

L'Assemblée se compose des délégués des unions d'Églises membres du CNEF et des délégués du Pôle œuvres.

Chaque union d'Églises est représentée par un ou des délégué(s) qu'elle désigne et renouvelle librement en fonction du nombre de ses Églises locales conformément au Règlement intérieur (RI).

Le Pôle œuvres élit ses délégués. Le nombre de délégués du Pôle œuvres à l'Assemblée plénière est fonction du nombre total des délégués des unions d'Églises.

Les délégués des unions d'Églises et du Pôle œuvres ont droit de vote au sein de l'Assemblée plénière.

8-1-2 : Présence de non-membres

Peuvent assister également aux assemblées plénières :

- les délégués des unions associées (voir article 4),
- les invités permanents: les délégués des unions en probation, les membres du Comité consultatif et du Comité théologique, des délégués départementaux du CNEF, les directeurs,
- toute autre personne invitée par le Comité représentatif ou le bureau.

Les personnes visées par le présent article ne disposent pas de droit de vote.

8-2 : Organisation et compétences

8-2-1 : Organisation

L'Assemblée plénière se réunit deux fois par an, sous réserve de l'obtention du quorum. Elle est convoquée par le président. Elle statue sur l'ordre du jour établi et joint à la convocation.

En cas d'impossibilité de réunir une Assemblée plénière et en cas d'urgence, le Comité représentatif peut prendre, après avis favorable du Comité consultatif, les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée plénière. Lors de sa prochaine tenue, l'Assemblée plénière confirmera ou infirmera les décisions prises par le Comité représentatif.

Les décisions de l'Assemblée plénière sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués. Les votes portant sur des noms de personnes se font à bulletin secret.

Pour les unions d'Églises ou les œuvres de la France métropolitaine, chaque délégué ne peut disposer que d'une voix, la sienne. Pour les unions d'Églises ou les œuvres des DOM-TOM, un délégué peut donner pouvoir à un autre délégué, quel qu'il soit, ce dernier ne pouvant cumuler plus de 2 pouvoirs.

Le Comité représentatif, ou les délégués de l'Assemblée plénière si plus de la moitié d'entre eux le sollicite, peuvent demander que soit convoquée une Assemblée plénière extraordinaire en cas de motif important.

8-2-2 : Compétences

L'Assemblée vote les textes de référence du CNEF et leurs modifications éventuelles.

Lors de sa session d'automne, elle vote le budget de l'année suivante. Lors de la session de printemps, elle procède à l'examen du rapport moral et financier de l'année précédente. Elle prend connaissance des démarches engagées pour la réalisation des objets de l'article 2 et des actes de gestion administrative et financière. Elle entend le rapport établi par le Comité consultatif.

L'Assemblée plénière peut être convoquée pour toute question ne relevant pas du paragraphe précédent.

Article 9 – Comité représentatif

9-1 : Composition et représentation

Le Comité représentatif est composé de membres représentant les cinq pôles du CNEF :

- le pôle des unions d'Églises évangéliques membres de la Fédération protestante de France (FPF)
- le pôle des unions d'Églises évangéliques membres du Réseau FEF ou apparentées
- le pôle de l'Union nationale des assemblées de Dieu de France (UNADF) et unions apparentées
- le pôle des unions d'Églises d'expression pentecôtiste et charismatique
- le pôle des Œuvres

Le nombre de représentants par pôle d'unions d'Églises est identique et égal à trois.

Lors de leur demande d'adhésion, les unions d'Églises membres déclareront à quel pôle elles souhaitent se rattacher. Du Pôle œuvres sont issus quatre représentants dont un qui représente les institutions de formation théologique.

Chaque pôle élit ses représentants pour un mandat de trois ans renouvelable 2 fois. L'Assemblée plénière entérine l'élection des membres du Comité représentatif. Dans le cas où un membre du Comité représentatif se trouverait dans l'incapacité définitive de siéger, il est procédé à son remplacement, dans un délai de trois mois, par le pôle compétent pour la durée du mandat restant à courir, ce mandat restant imputé à l'ancien membre.

Le Comité représentatif peut s'adjoindre au cas par cas et à titre consultatif, la présence de certains membres du Comité consultatif, en fonction des compétences souhaitées.

9-2 : Missions et modalités de fonctionnement

Le Comité représentatif est principalement chargé de définir la politique du CNEF.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus de gestion pour faire tous les actes qui ne sont pas réservés par les présents statuts à l'Assemblée plénière. Il est chargé du contrôle du fonctionnement des organes du CNEF et des dépenses engagées. Il peut déléguer des compétences au bureau.

Il élit en son sein le président, deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier du CNEF. Ces

personnes ensemble forment le bureau.

Il désigne ou embauche les personnes chargées d'encadrer la mise en œuvre des grandes missions du CNEF, notamment de la représentation, de la communication et de la direction administrative du CNEF et précise les conditions d'exercice de leur activité.

Le Comité représentatif se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président du CNEF ou sur décision de plus de la moitié de ses membres. Il peut se réunir en cas d'urgence selon les mêmes conditions.

Après une phase d'explication, le Comité représentatif peut prononcer la suspension d'un de ses membres qui cesserait de partager les vues du CNEF, agirait contrairement à ses principes ou négligerait ostensiblement ses devoirs. Le cas échéant, il peut, en concertation avec le pôle concerné, demander à l'Assemblée plénière de procéder à sa radiation.

9-3 : Modalités de décisions et d'élections

Sauf cas particuliers mentionnés dans le RI, les décisions du Comité représentatif sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par ses membres présents. Chaque délégué ne dispose que d'une voix, la sienne. Les votes portant sur des noms de personnes se font à bulletin secret.

Pour des sujets qui nécessiteraient une décision urgente mais dont l'importance ne nécessite pas une réunion, un vote par correspondance (courrier électronique ou postal) sera possible.

Article 10 – Bureau

10-1 : Composition et représentation

Le bureau se compose de cinq membres, issus chacun d'un des pôles du CNEF et élus pour trois ans par le Comité représentatif. Le mandat est renouvelable 2 fois. En fonction des besoins, le bureau peut solliciter la présence de personnes compétentes qui ont voix consultative.

Dans le cas où un membre du bureau se trouverait dans l'incapacité de siéger durant plus de six mois, le Comité représentatif procède à son remplacement par cooptation pour la durée du mandat restant à courir, le mandat à terminer restant imputé à l'ancien membre.

10-2 : Missions et modalités de fonctionnement

Le bureau est principalement chargé de valider les éléments stratégiques proposés par le(s) directeur(s) pour mettre en œuvre la politique du CNEF. Il veille à leur exécution.

Il prépare également les travaux du Comité représentatif et supervise l'ensemble des activités du CNEF.

Les membres du bureau peuvent intervenir sur des sujets opérationnels majeurs, en concertation avec le(s) directeur(s).

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président ou sur décision de plus de la moitié de ses membres pour des questions ne relevant pas de la compétence du Comité représentatif ou de l'Assemblée plénière.

Les décisions sont prises au sein du bureau à la majorité simple des voix exprimées par ses membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Pour des sujets qui nécessiteraient une décision urgente mais dont l'importance ne nécessite pas une réunion, un vote par correspondance (courrier électronique ou postal) sera possible, à la majorité simple des voix exprimées.

10-2-1 : Président

Le président du CNEF exerce ses missions dans les limites de compétences définies par les présents statuts et dans le cadre collégial du bureau. Il est habilité de droit, ainsi que tout autre membre du bureau délégué par lui, à ester en justice et à représenter l'association devant toutes les juridictions, après décision du Comité représentatif. Il signe valablement tout acte sous seing privé ou authentique.

Il est le garant du respect de la politique définie et le référent du/des directeur(s).

10-2-2 : Vice-présidents

Les vice-présidents ont vocation à remplacer le président, par délégation.

10-2-3 : Trésorier

Le trésorier est chargé de l'exécution des dépenses décidées par les organes du CNEF et de la perception des recettes autorisées par la loi et prévues par les présents statuts. Il peut déléguer certaines de ces fonctions selon des modalités précisées par le Comité représentatif.

Il établit le rapport financier et le budget, présentés annuellement à l'Assemblée plénière, ou tout document financier utile au CNEF.

10-2-4 : Secrétaire

Le secrétaire s'assure que les réunions du bureau, du Comité représentatif et des assemblées plénières font l'objet de comptes rendus, lesquels seront validés lors de la réunion suivante.

Il cosigne, avec le directeur chargé de cette mission, un exemplaire de chaque compte rendu.

Article 11 – Comités consultatif et théologique

11-1 : Comité consultatif

11-1-1 : Composition

Ce Comité consultatif se compose de personnes faisant autorité dans le monde évangélique français.

Le Comité représentatif propose une liste de personnes au vote de l'Assemblée plénière. Le mandat des membres de ce Comité est de trois ans renouvelable.

Un membre du Comité consultatif qui ne partagerait plus les vues du CNEF ou négligerait ostensiblement ses devoirs sera invité à s'expliquer auprès du Comité représentatif. Le cas échéant, ce Comité pourra être amené à proposer sa suspension à l'Assemblée plénière et le cas échéant, sa radiation.

11-1-2 : Missions

Le Comité consultatif s'assure que le fonctionnement et l'évolution du CNEF s'opèrent conformément aux principes fondamentaux (Charte de fondation et Principes déontologiques).

11-2 : Comité théologique

11-2-1 : Composition

Ce Comité théologique est composé de théologiens reconnus dans le monde évangélique, issus notamment des institutions de formation.

Le Comité représentatif soumet la composition du Comité théologique à la ratification de l'Assemblée plénière. Le mandat des membres de ce Comité est de trois ans renouvelable.

Un membre du Comité théologique qui ne partagerait plus les vues du CNEF ou négligerait

ostensiblement ses devoirs sera invité à s'expliquer auprès du Comité représentatif qui pourra être amené à prononcer une suspension et le cas échéant, une radiation.

Article 12 – Commissions

Pour tirer parti des compétences diverses du monde protestant évangélique et pour permettre l'engagement du plus grand nombre, des commissions travaillent sur des sujets qui le nécessitent. Les commissions ont pour mission :

- d'approfondir le sujet qui leur est imparti dans le but de proposer des éléments de réflexion aux membres
- de fournir au Comité représentatif des éléments d'aide à la décision
- de proposer des services aux membres ou des actions en vue de l'édification de l'Église et de son témoignage

Article 13 – Direction permanente du CNEF

Le Comité représentatif nomme un ou plusieurs directeur(s) par vote à la majorité des 4/5 des voix exprimées des présents. Ces directeurs participent aux réunions du bureau, du Comité représentatif ainsi qu'aux assemblées plénières comme invités permanents avec voix consultative.

Ils peuvent être rémunérés par le CNEF.

Ils ont pour tâche de

- proposer la stratégie pour mettre en œuvre la politique décidée par le Comité représentatif qui valide cette proposition,
- mettre en œuvre la stratégie selon les méthodes qu'ils jugeront appropriées.

ORGANISATION DU CNEF AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, LOCAL ET INTERNATIONAL

Article 14 – Organisation départementale et locale

Des Comités départementaux CNEF sont constitués dans tous les départements où cela est possible. Ils sont constitués de responsables d'Églises appartenant à des unions membres du CNEF et de responsables d'œuvres membres du CNEF.

Le rôle de ces Comités est de représenter le CNEF dans leur département et de coordonner des actions communes des Églises ou œuvres protestantes évangéliques du département.

Un délégué départemental CNEF est proposé par le Comité départemental et validé par le Comité représentatif.

L'organisation pratique des Comités départementaux est précisée dans le Règlement intérieur du CNEF.

En fonction de la configuration du département, des sections locales du CNEF peuvent être mises en place en application du Règlement intérieur.

Article 15 – Représentation internationale

Le CNEF, par son histoire, son identité et sa structure, s'inscrit dans les réseaux européen et mondial du mouvement évangélique. Il est membre de l'Alliance évangélique européenne et

de l'Alliance évangélique mondiale.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 16 – Modification des statuts

Les modifications des statuts peuvent être proposées par le Comité représentatif ou l'Assemblée plénière.

L'Assemblée plénière devant se prononcer sur une modification des statuts est convoquée selon les modalités définies à l'article 8-2 des présents statuts.

DISSOLUTION

Article 17 – Procédure et dévolution des biens

En cas de dissolution du CNEF, votée dans les mêmes conditions que pour une modification des statuts, la dévolution des biens mobiliers et immobiliers sera arrêtée et mise en œuvre par ses membres, conformément à la réglementation en vigueur.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 18 – Élaboration et objet

Le Règlement intérieur du CNEF destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts est élaboré par le Comité représentatif et voté par l'Assemblée plénière.

Statuts du Conseil national des évangéliques de France, comportant 18 articles, adoptés lors de l'Assemblée plénière constitutive du 15 juin 2010 à Nogent-sur-Marne et modifiés le 28 mai 2013.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CNEF

Le bureau de l'association
atteste, après en avoir pris connaissance, accepter le règlement intérieur du Conseil
national des évangéliques de France.

Fait leà

Signatures des membres du bureau de l'association :

www.lecnef.org

123 Avenue du Maine
75014 PARIS
01 43 21 12 78

Contact

Rachel CARLIER / Laura GROS
contact@lecnef.org
01 43 21 12 78



Nom de l'œuvre :

Inscription électorale

Chaque œuvre est tenue de s'inscrire dans un et un seul département électif, en fonction de l'activité jugée dominante par l'association concernée. C'est au sein de ces départements que seront élus les délégués qui représenteront le Pôle œuvres à l'Assemblée plénière du CNEF.

À quel département du Pôle œuvres souhaitez-vous vous rattacher ?

Arts et Culture	☐
Édition – Diffusion – Librairies	☐
Enseignement – Formation	☐
Évangélisation	☐
Jeunesse – Famille - Loisirs	☐
Médias	☐
Mission	☐
Œuvres sociales	☐
Éthique et veille sociétale	☐
Conseil en développement personnel, familial et organisationnel	☐

Département Arts et culture

Promouvoir l'art et la culture comme expressions de la création de Dieu et du message de l'Évangile.

Département Conseil en développement personnel, familial et organisationnel

Équiper, former et accompagner les personnes et les familles.

Département Editions – Diffusions – Librairies (animé par l'ALEPEF)

Les éditeurs et les libraires protestants évangéliques au service des Églises et des chrétiens.

Département Enseignement – Formation

Une diversité de formations pour enraciner les croyants dans la Parole de Dieu et les équiper pour un service varié

Département Éthique et veille sociétale

Promouvoir une action et une vigilance chrétiennes au sein de la société

Département Évangélisation

Contribuer à dynamiser l'évangélisation de la France par les Églises et œuvres d'évangélisation ainsi que le témoignage des chrétiens

Département Jeunesse – Famille – Loisirs

Des formes d'accueil variées pour le ressourcement physique, moral et spirituel des petits, des grands et des familles

Département Médias

Les médias : un moyen qui permet de communiquer l'Évangile et d'atteindre un grand nombre de personnes

Département Mission (animé par la FMEF)

Servir l'Église et lui offrir une vision, une expertise interculturelle, une assistance pratique pour faire des disciples parmi les nations

Département Œuvres sociales

Inciter le CNEF et ses membres à un engagement chrétien solidaire auprès des personnes en situations de vulnérabilité.

www.lecnef.org

123 Avenue du Maine
75014 PARIS
01 43 21 12 78

Contact

Rachel CARLIER / Laura GROS
contact@lecnef.org
01 43 21 12 78

